

Jean-Pierre Sueur : « L'usage des PPP doit être clairement circonscrit par la loi »

Par F. Proux

Publié le 24/01/2013

dans : [Actu experts finances](#)

Jean-Pierre Sueur (PS), président de la commission des lois du Sénat, évoque la mission d'information d'évaluation des partenariats public-privé (PPP) lancée à la Chambre haute et dont il sera le rapporteur avec Hugues Portelli (UMP).

En quoi va consister la mission d'information sur les PPP que vous lancez ?

Engagée à l'initiative de la commission des lois du Sénat, cette mission a été confiée à Hugues Portelli (UMP) et à moi-même dans le but de donner un avis éclairé sur les contrats de partenariat communément appelés PPP. Nous allons auditionner une trentaine d'acteurs concernés : des institutions (Cour des comptes, Inspection générale des finances, plusieurs ministères), des grands groupes, des fédérations d'entreprises (Syndicat national des entreprises du second œuvre, FNB, CAPEB, etc.), des juristes.

Pour être le plus objectifs possible, nous recevrons des adeptes et des opposants aux PPP. Nous regarderons aussi la question européenne et l'expérience britannique où les PPP sont nés avant d'être remis en cause. Le rapport sera présenté à l'automne.

Pourquoi engager une telle mission d'information ?

L'une des questions fondamentales à laquelle il faut pouvoir répondre est de savoir si les PPP sont compatibles avec l'égal accès à la commande publique. De fait, par sa nature, un contrat de partenariat ne prend pas en compte la diversité des métiers ni des fonctions puisqu'une seule entité gère l'intégralité d'un projet : conception, financement, construction tous corps d'Etat confondus, exploitation, maintenance et entretien.

Ainsi, le groupe obtenant le PPP choisit notamment l'architecte, les entreprises de second œuvre, les artisans et les banques. Ce fonctionnement conduit donc à la création d'agréats énormes pour des fonctions nombreuses sans prise en compte de la concurrence à chaque stade.

Ce défaut de concurrence influence-t-il le coût final d'un projet réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat ?

Inévitablement. Le pari financier est considérable puisque, si lors du lancement des travaux, le projet ne coûte rien, le fait de devoir payer un loyer pendant 20, 30 ou 40 ans impactera vite le budget de la collectivité ou de l'Etat. Le surcoût d'un PPP est difficile à anticiper car si l'étude préalable est obligatoire, elle reste souvent assez creuse et peu fiable. Imposée pour comparer la réalisation d'un équipement en PPP et en marché public classique, elle ne peut se fonder sur aucun élément crédible, puisqu'au moment où elle est faite, on ne connaît ni le

candidat retenu pour le PPP, ni les conditions qu'il proposera, ni le candidat aux marchés publics alternatifs, et pas davantage ses conditions. Autrement dit, il faut comparer des offres qu'on ne connaît pas avec des offres qu'on ne connaît pas...

L'argument en faveur des PPP est de dire que le surcoût du financement est compensé par une meilleure gestion et un transfert des risques puisque le mandataire gère l'ensemble de la prestation, partagez-vous ce point de vue ?

Nous prendrons en compte tous les arguments. Les PPP peuvent être utiles et opportuns pour des travaux très complexes ou très urgents. C'est d'ailleurs ce qu'a considéré le Conseil constitutionnel.

En revanche, je suis en désaccord avec ceux qui veulent généraliser les PPP à toute chose.